

Voile

Thon rouge, cabillaud, la pêche au régime durable

La capture de certaines espèces de poissons est maintenant aussi encadrée que celle du chevreuil. Le temps de la liberté totale est révolu.

« Cette année mille bagues ont été distribuées aux pêcheurs de thon rouge. Avec un objectif de 40 % de réduction des captures professionnelles et récréatives, les contraintes risquent d'être encore plus sérieuses en 2010. » Sur le stand de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers, le président Jean Kiffer annonce que le temps de la liberté totale est révolu. Lui-même est contre trop de laisser-faire et envisage d'inscrire dans l'intitulé de sa Fédération la notion de « pêche récréative et responsable. » Il ajoute : « Si les scientifiques pensent que c'est nécessaire, je ne suis pas contre un moratoire, un arrêt temporaire de la pêche. » En attendant, chaque thon pêché doit avoir la queue marquée d'une bague numérotée, un peu comme les bracelets à la chasse au gros gibier. Le résultat, c'est que chaque pêcheur

au gros n'a pas pu ferrer plus d'un thon cet été. Pas de permis, une déclaration Dans l'est de la Manche, d'autres contraintes existent sur les poissons sous plan de restauration (cabillaud, sole, plie et merlu) : pas plus de 10 poissons de chaque espèce par bateau, et de 12 poissons s'il y a trois hommes ou plus à bord. Là, Jean Kiffer est moins d'accord. « Cette réglementation prise sans concertation a des effets pervers. Cela incite le pêcheur de loisir à sortir seul sur son bateau, puisqu'autrement il doit partager les 10 poissons. Mais dans ce cas, c'est au détriment de la sécurité, s'il tombe à l'eau ou est victime d'un accident. » Comme le cabillaud pullule à nouveau en Manche, les pêcheurs normands et picards espèrent donc que la réglementation va être revue l'an prochain, pour être harmonisée avec celle, « plus raisonnable », en vigueur en Belgique : pas plus de 20 kilos de poisson par pêcheur. 15 kilos si c'est du cabillaud. Les pêcheurs de loisirs estiment toutefois avoir échappé aux contraintes les plus

excessives : « L'Europe a renoncé à inscrire nos captures dans les quotas légaux sur lesquels travaillent des professionnels, reconnaissant que sur les espèces menacées, l'impact des amateurs est insignifiant. » Et il n'y aura pas de permis de pêche en mer. Une charte va être signée (sans doute en janvier) prévoyant une simple déclaration de pêche en début de saison et le marquage (découpe dans une nageoire) des prises qui ne pourront ainsi être vendues. L'État s'engage, lui, à mieux réprimer les pêches illégales. La charte évoquera aussi la fin de la pêche des espèces en difficulté pendant la reproduction. « Le n'importe quoi, c'est théoriquement fini. » Raymond COSQUÉRIC.